

ARRETE DU MAIRE n°2022-45  
Portant occupation du domaine public - Grenette de la place du Bourgeal.

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande déposée par Mme Sylvie GANSTER pour l'ouverture d'une activité de vente de produits d'artisanat sur la parcelle AC 177 à Mont-Saxonnex,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant que les modalités de cette occupation sont définies par convention d'occupation du domaine public signée entre la commune de Mont-Saxonnex et le demandeur,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Sylvie GANSTER est autorisée à occuper une surface de 50.m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC 177 pour y d'exercer une activité de vente de produits d'artisanat.

Une convention d'occupation du domaine public, définissant les modalités d'occupation, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour le dimanche 4 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une redevance d'un montant de 17.00€ pour la durée de l'occupation.

Fait à Mont-Saxonnex, le 24 octobre 2022.

  
Frédéric CAUL-FUTY,  
Maire de Mont-Saxonnex